



école
supérieure
d'art
La Réunion

TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

Investissez dans les talents de demain

QU'EST-CE QUE L'ESA ?



étudiants



taux de réussite
aux diplômes*



taux d'insertion*
18 mois après
obtention du diplôme
(Master)



partenaires
internationaux

Créée en 1991, l'ESA Réunion est le seul établissement public d'enseignement supérieur artistique de la zone Océan Indien. Il est agréé par le ministère de la Culture et par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'école recrute à partir du BAC et propose un parcours d'excellence dans le champ de la créativité :

- ▶ Diplôme National d'Art (BAC +3 - Grade Licence)
- ▶ Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (BAC +5 - Grade Master)

L'établissement s'attache à dispenser un enseignement en adéquation avec les exigences du secteur de la création et des évolutions sociales, économiques et politiques de notre société.



Une palette de pratiques artistiques et de débouchés professionnels

L'ESA forme à une diversité de disciplines artistiques : dessin, peinture, photo, vidéo, son, design graphique, estampe, céramique... Les enseignements de l'école préparent ainsi à une variété de métiers créatifs : plasticien, galeriste, illustrateur, métiers du design, médiateur culturel, intervenant en arts plastiques ou encore directeur artistique.

POURQUOI VERSER votre taxe d'apprentissage à l'ESA ?

La taxe d'apprentissage est le seul impôt dont on peut orienter le versement. Essentielle au développement de notre école, **elle permet d'offrir des enseignements de qualité à nos étudiants.**



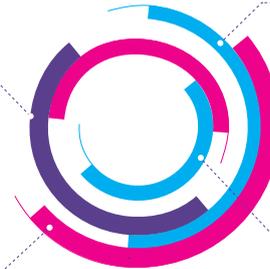
EN 2021, AIDEZ-NOUS À POURSUIVRE NOTRE DÉVELOPPEMENT

Professionalisation
des étudiants
(ateliers, workshops, conférences...)

Acquisition de matériels pédagogiques
dédiés aux activités de l'école
*(matériel vidéo et photo, matériel beaux arts,
imprimante et traceur grands formats,...)*

Projets d'ouverture vers
l'international

Qualité de vie étudiante



Devenons partenaires

En attribuant votre taxe d'apprentissage à l'ESA, vous renforcez votre partenariat avec l'école. Vous souhaitez créer des liens solides avec le monde de la création ? Vous voulez être associé aux événements organisés par l'école (expositions, portes ouvertes, conférences, rencontres avec les créateurs, workshops, etc...) ? Contactez-nous !

COMMENT VERSER VOTRE TAXE À L'ESA ?

Depuis 2020, la loi « Avenir professionnel » a modifié les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage. **Le versement de celle-ci est désormais réalisé directement par l'entreprise auprès de l'école, il n'existe plus d'organisme collecteur.**



ENTREPRISE



de la taxe
d'apprentissage



ESA



Taxe d'apprentissage 2021 :
0,68% de la masse salariale brute 2020

N° UAI :
9741086M

Modalités de versement

PAR CHÈQUE

À établir à l'ordre de **ESA RÉUNION** et à envoyer à l'adresse indiquée ci-dessous.

PAR VIREMENT

IBAN : FR76 1007 1974 0000 0020 0056 073
BIC/SWIFT : TRPUFRP1
Domiciliation bancaire: TPST DENIS

CONTACT



Delphine LE BALCH



0262 43 19 26



communication@esareunion.com

102 avenue du 20 décembre 1848 - B.P. 246 - 97826 Le Port Cedex - www.esareunion.com